

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 20 juillet 2010 relatif au ressort territorial des unités spécialement aménagées destinées à l'accueil des personnes incarcérées souffrant de troubles mentaux

NOR : SASH1019961A

La garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3214-1 et R. 3214-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles D. 394 et D. 398 ;

Vu la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 en son article 48 ;

Vu le décret n° 2010-507 du 18 mai 2010 relatif aux modalités de garde, d'escorte et de transport des personnes détenues hospitalisées en raison de troubles mentaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste et le ressort des unités spécialement aménagées relevant d'un établissement de santé prévus à l'article R. 3214-1 du code de la santé publique sont établis comme suit :

UNITÉ HOSPITALIÈRE spécialement aménagée	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires du ressort de chaque UHSA	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE d'écrou des personnes détenues hospitalisées en UHSA
Unité hospitalière spécialement aménagée du centre hospitalier universitaire de Lille-Seclin	Les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille	Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin
Unité hospitalière spécialement aménagée du centre hospitalier de Cadillac	Les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux	Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan
Unité hospitalière spécialement aménagée du centre hospitalier Guillaume Rénier, Rennes	Les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes	Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin
Unité hospitalière spécialement aménagée de l'assistance publique de Marseille	Les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille	Centre pénitentiaire de Marseille-les Baumettes
Unité hospitalière spécialement aménagée du centre hospitalier Gérard Marchant, Toulouse	Les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	Maison d'arrêt de Toulouse-Seysses
Unité hospitalière spécialement aménagée du centre hospitalier de Laxou-Nancy	Les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à l'exception des établissements situés sur les départements du Jura et du Doubs.	Centre pénitentiaire de Nancy
	Les établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon situés sur les départements suivants : Marne, Ardennes, Haute-Marne, Aube (uniquement le centre pénitentiaire de Clairvaux)	

UNITÉ HOSPITALIÈRE spécialement aménagée	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires du ressort de chaque UHSA	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE d'écrou des personnes détenues hospitalisées en UHSA
Unité hospitalière spécialement aménagée du Vinatier-Lyon	Les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon	Maison d'arrêt de Lyon-Corbas
	Les établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon situés sur les départements suivants : Côte-d'Or, Saône-et-Loire	
	Les établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg situés sur les départements suivants : Jura, Doubs	
Unité hospitalière spécialement aménagée du centre hospitalier Paul Guiraud, Villejuif	Les établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris	Centre pénitentiaire de Fresnes
UHSA du centre hospitalier départemental Georges Daumezon, Orléans	les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon situés sur les départements suivants : Aube (à l'exception du centre pénitentiaire de Clairvaux), Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Yonne	Maison d'arrêt d'Orléans

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010.

La ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*
A. PODEUR

*La ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,
J.-A. LATHOUD

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
H.-M. COMET